

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/67

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE JEUX DU COMPLEXE DEPOORTERE POUR DES COMPETITIONS SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu l'arrêté n°2026/14, en date du 16 janvier 2026, portant interdiction de l'utilisation de la salle de jeux du complexe Depoortère pour des compétitions sportives,

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques plus favorables il convient de permettre l'utilisation de la salle de jeux du complexe Depoortère pour la pratique des compétitions sportives.

Considérant que ces mesures permettent la réalisation des compétitions sportives dans la salle de jeux du complexe Depoortère.

ARRÊTÉ

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté n°2026/14 sont levées. L'ensemble du complexe Depoortère est accessible dans les mêmes conditions qu'avant la prise de l'arrêté mentionné à l'instant.

Article 2 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 09/03/26.

La Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le 09/03/26.

Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.